

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/10/23-02		
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Hélène BILL, Laetitia QUILICI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY, François CARRASSAN représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Richard EVENCE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023



N° D'ORDRE : 12/10/23-02

OBJET :

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la

possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il convient donc d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'EPCC ESADTPM, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'article 106.III de la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que le référentiel M57 est généralisé au 1^{er} Janvier 2024 à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que l'EPCC ESADTPM s'engage à appliquer la nomenclature M57 développée au 1^{er} Janvier 2024,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé pour le budget de l'EPCC ESADTPM à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Directeur ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/10/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
4 Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration